

DECISION N° 2022-68

**Indemnité de sinistre
Acceptation**

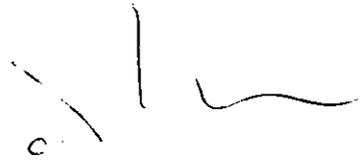
LE MAIRE DE MONT-SAINT-AIGNAN,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22, L.2122-23 ;
- **Vu** la délibération n° 2020-07-04 du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 et notamment l'alinéa 6 donnant délégation au Maire, pendant la durée de son mandat, pour la passation des contrats d'assurance ainsi que l'acceptation des indemnités de sinistres afférentes ;
- **Vu** le contrat d'assurances "Dommages aux biens" souscrit auprès de SMACL Assurances ;
- **Vu** les dégradations commises sur le matériel de vidéo surveillance rue du Tronquet le 29 janvier 2022 par un tiers identifié ;
- **CONSIDERANT** les règles d'indemnisation définies au contrat sus visé ;

DECIDE :

- **ARTICLE 1** : L'acceptation du règlement de **16 699,18 €** correspondant au montant de l'indemnité ;
- **ARTICLE 2** : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision.

FAIT A MONT-SAINT-AIGNAN, LE 07/11/2022


Catherine Flavigny
Maire
Conseillère départementale





N/Réf. (à rappeler dans tout échange) :

DAB CONTENTIEUX 0321 - 2022003513F

INGRAND BELINDA

V/Réf. : 2022-01 BIENS

Niort, le 24/10/2022

OFFRE DE REGLEMENT

Je soussigné(e) : VILLE DE MONT ST AIGNAN

déclare accepter sans réserve l'indemnité de 16 699,18 € qui m'est proposée par la Société Mutuelle d'Assurance des Collectivités Locales.

La présente offre vaudra quittance définitive dès qu'il aura été procédé au règlement de l'indemnité.

Je renonce à toute réclamation ultérieure de quelque nature et pour quelque motif que ce soit en relation avec ledit sinistre.

La SMACL se réserve le droit d'agir contre tout responsable. A cet effet, le(la) soussigné(e) la subroge dans ses droits et actions conformément à l'article L121.12, alinéa 1 du Code des Assurances.

Fait à Mont-Saint-Aignan le 24/10/2022

Lu et approuvé, bon pour quittance

Signature (*) :

de la somme de seize mille six-cent quatre-vingt dix-neuf euros

Détail : voir lettre d'accompagnement jointe

(*) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "lu et approuvé, bon pour quittance de la somme de" (en toutes lettres).

et dix-huit centimes



SMACL ASSURANCES SA - Direction Indemnisations
TSA 67211 - CS 20000 - 79060 NIORT CEDEX 9

05 49 32 56 56 (prix d'un appel local)





N/Réf. (à rappeler dans tout échange) :

2022003513F - 0321

DAB CONTENTIEUX

Tél. : 0549323014

Courriel : indemnisations-dab@smacl.fr

VILLE DE MONT ST AIGNAN

RUE LOUIS PASTEUR

76130 MONT ST AIGNAN

V/Réf. :

2022-01 BIENS

Niort, le 24 octobre 2022

Cher(e) assuré(e),

Nous revenons vers vous dans le cadre du sinistre du 29/01/2022 et dont les références figurent ci-dessus.

Vous trouverez ci-joint une offre de règlement à nous retourner dûment régularisée par vos soins.

Montant total de l'offre dont le détail figure ci-dessous: 16 699,18 €.

- Règlement immédiat : 15 864,22 €.
Le règlement immédiat comprend les dommages immobiliers vétusté déduite (834.96 €) .
- Règlement différé après travaux et sur justificatifs : 834,96 €.
Le règlement différé interviendra sur présentation des justificatifs des travaux de reconstruction (vétusté): 834.96 €.

Nous vous prions de croire, Cher(e) assuré(e), à l'assurance de nos sentiments les plus distingués.

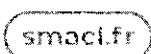
Pour la SMACL,
BRUNET SIMON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604511-20221108-2022-68-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/11/2022



SMACL ASSURANCES SA - Direction Indemnisations
TSA 67211 - CS 20000 - 79060 NIORT CEDEX 9

05 49 32 56 56 (prix d'un appel local)

Votre contrat est géré par SMACL ASSURANCES SA - Société anonyme au capital de 255 037 000 euros, entreprise régie par le Code des assurances - RCS Niort n°833817224
Siège social : 141, avenue Salvador-Allende - 79000 NIORT

